



Conseil d'enfants et de jeunes

Michel KOEBEL

Maître de conférences
Université de Strasbourg

juin 2013

DÉFINITION DE L'ENTRÉE

Dispositifs mis en place par des collectivités territoriales, fondés sur une représentation de la population des enfants ou des jeunes du territoire concerné (le plus souvent via des élections) et visant à faire participer ses membres, avec l'aide d'adultes et en relation étroite avec les instances du pouvoir local, aux décisions qui les concernent.

Un conseil d'enfants ou de jeunes est une organisation initiée et dirigée le plus souvent par une collectivité territoriale, en relation ou non avec des partenaires extérieurs (tels que les représentants des établissements scolaires, des associations ou d'autres organismes publics ou privés), qui met en scène – selon des modalités qui la fait ressembler plus ou moins à la collectivité qui l'a mise en place – un groupe d'enfants ou de jeunes résidant sur le territoire concerné et appartenant à une classe d'âge définie au préalable par l'autorité compétente (représentée par le maire et son conseil municipal dans le cas du territoire communal ou d'un quartier, par les autres instances correspondantes s'il s'agit d'un groupement de communes, d'un département ou d'une région, par le préfet pour les plus récents conseils départementaux de la jeunesse). Ces enfants ou ces jeunes, dont le mandat est limité dans le temps, sont censés représenter l'ensemble des enfants ou des jeunes de la classe d'âge et du territoire concernés, quel que soit le mode de désignation mis en œuvre (le cas le plus fréquent restant l'élection par le biais des établissements scolaires). Le groupe est destiné à être renouvelé, partiellement ou totalement, mais régulièrement dans le temps, sous peine de mise en péril de l'organisation, du fait même que la qualité de membre s'acquière notamment par l'appartenance à une classe d'âge déterminée. Le plus souvent, les membres sont des mineurs (moins de 18 ans), ce choix étant justifié par le fait que, à leur majorité, les jeunes sont censés pouvoir faire partie de l'instance légitime correspondante. Dans certains cas, des jeunes majeurs peuvent faire partie du dispositif ; dans ce cas, leur présence est justifiée par le déficit de participation habituellement constaté dans cette catégorie de citoyens. La durée d'appartenance au conseil est limitée dans le temps pour ses membres (généralement entre un et trois ans). Des moyens humains (au travers d'animateurs ou de médiateurs, rémunérés ou non) et financiers (dans la plupart des cas) sont définis par l'autorité compétente afin de permettre aux jeunes membres du conseil de réaliser, sur le territoire concerné et dans certaines limites, des propositions émanant des jeunes ou inspirées par eux.

La dénomination de ces dispositifs est très variable, mais rarement anodine. Il est souvent question en effet de conseils municipaux « des » enfants ou « des » jeunes. Or cela est déjà le signe d'une volonté de rendre d'emblée ces structures représentatives de l'ensemble de l'enfance et/ou de la jeunesse d'un territoire (ici, une commune). Or cette volonté ne correspond de loin pas à la réalité. C'est pourquoi, dans le cadre de ce dictionnaire critique, il a semblé préférable, de parler des « conseils d'enfants et de jeunes » (l'adjectif municipal semble également trop restrictif, même si c'est le cas le plus fréquemment rencontré).

Sur le plan quantitatif, ces dispositifs se sont développés par vagues (les premiers, relativement peu nombreux et éphémères, dans les années 1960 (Maillard, 1966 ; Divay, 1968), puis régulièrement, avec une forte poussée au début des années 1990 en partie due à la forte médiatisation de l'expérience de Schiltigheim (Jodry, 1987), pour atteindre aujourd'hui, selon l'Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes, « environ 2

000 » structures (<http://anacej.asso.fr/participations-et-conseils/>). Même si les petites communes (entre 2 000 et 5 000 habitants) sont les plus nombreuses, la proportion de conseils de jeunes est d'autant plus grande que la taille de la collectivité augmente.

Longtemps présentés comme des dispositifs innovants de démocratie participative (Vulbeau et Rossini, 1998 ; Gallet, 1996), les conseils d'enfants et de jeunes ne font que reproduire (et défendre) les principes de la démocratie représentative. De même, la « parole de l'enfant » si souvent mise en avant ne correspond que partiellement à la réalité observée : le dispositif reste très contrôlé par l'environnement adulte, d'autant qu'une partie des enjeux sont politiques, mais déniés comme tels (Koebel, 1998).

Sur le plan juridique, le conseil de jeunes s'apparente, dans le cas d'une commune, à une commission extramunicipale composée d'enfants ou de jeunes.

Sur le plan symbolique, le conseil de jeunes s'apparente à la collectivité qui l'a mise en place : elle prend l'apparence du pouvoir légitime.

Sur le plan pédagogique, le conseil de jeunes s'apparente à une activité intermédiaire entre le centre de loisirs, l'activité scolaire et l'activité associative. Mais les spécificités de l'animation dans ce domaine ont donné lieu à la mise en place de formations spécifiques et à un début de professionnalisation de cette fonction (mais cela reste réservé aux plus grandes communes, celles qui ont les moyens financiers de financer des animateurs pour ce type de dispositif).

Les premières études sociologiques sur le devenir des anciens membres de ces structures ont montré que cette expérience ne modifiait pas fondamentalement le degré d'engagement ultérieur des enfants (Fichet, 1989) ou que la plus grande volonté de s'engager repérée chez certains d'entre eux ne parvenait pas à se concrétiser, peut-être du fait d'un certain surencadrement des activités : la revendication récurrente des conseillers enfants sortants est de créer un conseil de jeunes, celle des anciens conseillers jeunes, de créer une associations des anciens jeunes conseillers... Plus rares sont ceux qui poursuivent en se présentant aux élections du conseil municipal. Pourtant, ce qui semble avoir le plus marqué les anciens conseillers est l'expérience d'avoir été élu par ses pairs, un sentiment puissant juste après l'élection (Rossini, 1996).

Sur le plan politique, les villes de gauche ont été proportionnellement les plus nombreuses à mettre en place ce type de dispositifs. Jugeant qu'une teinte politique trop marquée risquait de défavoriser leur développement, les associations promotrices des conseils d'enfants et de jeunes se sont ingéniées à les neutraliser politiquement, soit en niant l'appartenance de la majorité de leurs promoteurs comme ce fut le cas de l'Association nationale des conseils municipaux d'enfants et de structures assimilées, soit en imposant un équilibre gauche/droite dans les instances dirigeantes de leur association - comme ce fut le cas à la convention des villes pour les conseils de jeunes.

Une analyse de 75 acteurs politiques alsaciens a montré que leur rapport à ce type de dispositifs et à l'idée de faire participer les enfants ou les jeunes aux décisions locales est fortement marqué politiquement : on passe de l'extrême droite où les enfants sont censés d'abord obéir, par la droite qui considère l'enfant plutôt comme un futur citoyen qui doit faire son apprentissage, à la gauche et aux écologistes où l'enfant est déjà citoyen à son âge (Koebel, 1997).

D'autres liens entre conception des conseils de jeunes et parcours politique ont été découverts, comme le fait que le principal promoteur du dispositif a tendance à vouloir reproduire le mode de légitimité qui l'a lui-même porté au pouvoir : comme les préfets qui ont dirigé les conseils départementaux de la jeunesse et le ministre qui les a imposés en France, qui détiennent leur pouvoir par nomination, les jeunes membres de ces conseils sont eux aussi nommés ; les élus locaux qui, par définition, ont obtenu leur légitimité par l'élection n'imaginent pas d'autre voie que celle de l'élection pour légitimer leur conseils d'enfants ou de jeunes ; mais, parmi eux, ceux qui ont été guidés vers la politique par une figure politique locale voient également pour les jeunes édiles une sorte de compagnonnage ; ceux qui ont dû franchir une à une les étapes de la notoriété locale s'insurgent contre ces « députés juniors » qui investissent une fois par an l'Assemblée nationale et qui pour eux « brûlent les étapes » et ne méritent pas de siéger ainsi.

Enfin, la plupart des élus locaux idéalisent l'engagement des enfants, qui incarnerait pour eux « la politique au sens noble du terme », loin de toutes les batailles politiciennes et la recherche de l'intérêt personnel. Cette « innocence » prêtée aux enfants peut sembler incohérente face à la volonté de ces mêmes élus de croire en leurs capacités citoyennes. En tout cas, très paradoxalement, elle est un outil politique puissant puisqu'il protège efficacement ces dispositifs contre toutes les critiques publiques ; s'attaquer à un conseil d'enfants, c'est s'attaquer aux enfants ce qui est moralement inacceptable, alors que par ailleurs, on sait aussi que ces dispositifs sont des outils électoraux intéressants (Koebel, 2000). C'est peut-être l'une des raisons de leur succès...

Pour citer cet article

Michel KOEBEL, « Conseil d'enfants et de jeunes », in CASILLO I. avec BARBIER R., BLONDIAUX L., CHATEURAYNAUD F., FOURNIAU J.-M., LEFEBVRE R., NEVEU C. et SALLES D. (dir.), *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, 2013, ISSN : 2268-5863. URL : <http://www.dicopart.fr/fr/dico/conseil-denfans-et-de-jeunes>.

Bibliographie

DIVAY G., 1968, *Les Jeunes et la vie municipale : l'expérience des « conseils municipaux de jeunes »*, mémoire de sciences politiques, Institut d'études politiques.

FICHET B. (dir.), 1989, *Étude sur la participation au conseil municipal des enfants de la ville de Schiltigheim*, réalisée pour la ville de Schiltigheim par le Centre d'études des migrations et des relations interculturelles, Strasbourg, université des sciences humaines de Strasbourg.

GALLET G., 1996, *Les Conseils municipaux d'enfants et de jeunes : l'intégration par la participation*, diplôme d'études approfondies de science politique, université Paris 2.

JODRY C., 1987, *À 13 ans, déjà citoyen ! Le conseil municipal des enfants à Schiltigheim*, Paris, Syros.

KOEBEL M., 1997, *Le Recours à la jeunesse dans l'espace politique local. Les conseils de jeunes en Alsace*, thèse de sociologie, université des sciences humaines de Strasbourg.

KOEBEL M., 1998, « Le conseil de jeunes, outil de revalorisation de la politique », *Revue des Sciences Sociales de la France de l'Est*, n° 25, p. 75-80.

KOEBEL M., 2000, « La politique noble des conseils d'enfants », *Lien social et politiques*, n° 44, p. 125-140.

MAILLARD J-P., 1966, « Le Pari », in *France-Jeunes*, Organe des conseils municipaux de jeunes, n° 1.

MILLET F., 1995, *La Socialisation politique des enfants (les conseils municipaux d'enfants en Essonne)*, thèse de sciences de l'éducation, université Paris 7.

ROSSINI N., 1996, *Les Répercussions de la participation des jeunes aux conseils*, Paris, Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes.

VULBEAU A., ROSSINI N., 1998, *Les Conseils municipaux d'enfants et de jeunes : à la recherche d'un dispositif de participation*, Paris, Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes / Fondation d'action sociale.

Groupement d'intérêt scientifique **Participation du public, décision, démocratie participative**

Maison des Sciences de l'Homme Paris Nord - 4 rue de la Croix Faron - 93210 Saint-Denis la Plaine
Tél : 01 55 93 10/93 00 | gis-dep@mshparisnord.fr | <http://www.participation-et-democratie.fr>